

4.1

P PLAN
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL

Arize-Lèze

DOSSIER D'APPROBATION

4_ANNEXES

4.1_Servitude d'utilité publique
Liste par commune

ARRETE LE
28/02/2024

APPROUVE LE
26/03/2025

COMMUNE DE ARTIGAT

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|--|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | PT 2 | Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications | Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976. | France TELECOM UPRSO 1, avenue de la gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE Tél. : 05.34.54.16.46 |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938. Art L.323-3 à L.323-10 et R 323-1 à R 323-22 du ce de l'énergie | Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932) | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Ingénierie maintenance réseau – 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.41.87 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 19/10/2004 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| Zones de présomption de prescription archéologiques | | | | D.R.A.C. Service régional archéologie 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse |
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE CAMARADE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : <i>- Site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Site inscrit Site inscrit | Classé le 21/06/2013 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Bois et forêts soumis au régime forestier | | | | ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix |
|---|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE CAMPAGNE SUR ARIZE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 27/09/2002 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Bois et forêts soumis au régime forestier | | | | ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix |
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE CARLA-BAYLE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Temple Protestant | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 30/09/1992 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| ZPPAUP Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager | AC 4 | Art. 70 de la loi du 7 janvier 1983 Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 | Arrêté du 26/10/1993 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 31/05/2010 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE CASTERAS

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE CASTEX

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE DAUMAZAN

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|--|---|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Eglise - Croix de pierre sur mur du Presbytère | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 20/04/1907 06/07/1907 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitudes d'alignement RD 19 | EL 7 | Art. L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1 du c. de la voirie routière art. R.123-32-1 du code de l'urbanisme. | Arrêté ministériel 20/04/1907 et 06/06/1907 Arrêté préfectoral du 11/06/1892 | Service technique du Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département BP 23 09 001 Foix Cedex |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 23/09/2002 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE DURFORT

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|---|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 Loi du 16.10.1919 Loi 08.04.1946 | Convention du 30 mai 1932 décret 06.10.1967 11.06.1970 | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées– 87 rue Jean GAYRAL 31200 TOULOUSE Tél. : 05.62.14.91.00 |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Eglise sur commune de Villeneuve du Latou | AC 1 | Loi du 31.12.1913. classée 09/04/1932 | Arrêté du préfet de région du 09/04/1932 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| Zones de présomption de prescription archéologiques | | | | D.R.A.C. Service régional archéologie 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse |
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE FORNEX

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Château de Fornex et terrains d'assiette | AC 1 | Loi du 31.12.1913. inscrit 05/12/2007 | Arrêté du 05/12/2007 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE GABRE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|--|-------------|---|--|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Dolmen de Goudère - Eglise - Temple Protestant | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 31/12/1889 11/12/1995 07/04/2015 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
| instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Captages de Junquas | | | | ARS – Délégation territoriale de l’Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36 |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

**COMMUNE DE LA BASTIDE DE
BESPLAS**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|---|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Chapelle notre dame du bout du pont | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 17/08/1950 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 27/09/2002 révisé le 08/07/2008 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|---|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LANOUX

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 21/09/2000 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| Zones de présomption de prescription archéologiques | | | | D.R.A.C. Service régional archéologie 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse |
|---|--|--|--|---|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LE FOSSAT

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|---|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | PT 2 | Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications | Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976. | France TELECOM UPRSO 1, avenue de la gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE Tél. : 05.34.54.16.46 |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Chapelle Saint-André - Eglise | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 13/07/1926 24/04/1941 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : - <i>Moulins de la Vallée de la Lèze</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Site inscrit Site inscrit | Inscrit le 30/04/1975 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 25/04/2019 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Zones de présomption de prescription archéologiques | | | | D.R.A.C. Service régional archéologie 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse |
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LE MAS D'AZIL

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|---|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Dolmen de Bidot et Seignas - Temple Protestant - Eglise Saint-Etienne - Grotte du Mas d'Azil | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 31/12/1889 31/12/1889 14/10/2015 17/04/1950 26/10/1942 09/08/1942 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : - <i>Débouché nord du Tunnel et ses abords</i> - <i>Partie RD 119 à l'intérieur du tunnel</i> - <i>Esplanade dite champ de Bellone</i> - <i>Cours souterrain de l'Arize</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Sites inscrits 07/02/1944 12/04/1944 04/05/1943 | Classé le 02/12/1943 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 12/05/2005 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
| Bois et forêts soumis au régime forestier | | | | ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE
L'ARIÈGE
PRÉVENTION ET GESTION DES ALERTES
SANITAIRES
Rédacteur : Alain Buge

- Arrêté préfectoral portant
- déclaration d'utilité publique :
 - . des travaux de prélèvement de l'eau de la rivière Arize, lieu-dit Roquebrune, commune de Le Mas d'Azil.
 - . de l'instauration des périmètres de protection correspondants,
 - autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public,
 - autorisation de prélèvement,

au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, adopté le 1^{er} décembre 2015 par le comité de bassin, et le programme pluriannuel de mesure (PDM) qui l'accompagne, arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12 du 1^{er} février 2016 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Le Mas d'Azil préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de la source de Roquebrune et de l'instauration des périmètres de protection correspondants,
- pétitionnaire : M. le président du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) de l'Ariège



Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant les prescriptions applicables à la reconnaissance du droit fondé en titre et à la remise en service du seuil de Roquebrune sur la rivière Arize ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMDEA en date du 2 mai 2016 approuvant le dossier de régularisation et de protection de la prise d'eau de Roquebrune et autorisant le président à solliciter la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

Vu le dossier technique présenté par le conseil départemental de l'Ariège en qualité de maître d'ouvrage délégué par le SMDEA en vue de la régularisation de la situation administrative du captage de Roquebrune ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 novembre 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 décembre 2016 qui a fait suite à l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 18 octobre au 17 novembre 2016 inclus ;

Vu l'avis favorable du service de police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'agence de l'eau Adour Garonne du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 1er août 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration du 21 mars 2017 relatif aux rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0 concernant les rejets issus de la station de traitement de Roquebrune dans la rivière Arize ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine d'un établissement collectif est soumise à autorisation du préfet ;

Considérant que la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau de Roquebrune contribue à la préservation des ressources en eau ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SMDEA énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Chapitre 1 : Prélèvement d'eau et protection de la ressource

Article 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) :

- les travaux de dérivation des eaux de l'Arize au lieu-dit Roquebrune, commune de Le Mas d'Azil pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des installations et de la qualité de l'eau.

Le SMDEA est autorisé à acquérir en pleine propriété, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ainsi que de faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes de passage nécessaires à l'accès aux ouvrages et au périmètre de protection immédiate sont acquises par le SMDEA ou font l'objet de convention de mise à disposition.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMDEA.

Article 2 : CESSIBILITÉ

Sont déclarées cessibles les parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate.

Article 3 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le SMDEA est autorisé à prélever et à dériver les eaux de la rivière Arize à la prise d'eau de Roquebrune en vue de l'alimentation en eau potable, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 3.1 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le prélèvement s'effectue à la prise d'eau de Roquebrune située au point de coordonnées Lambert 93 suivantes :

| Ressource | Commune Parcelles Lieu-dits | X | Y | Z | Code BSS | Code Sise-Eaux |
|-----------|-----------------------------------|--------|---------|-------|------------|----------------|
| Arize | Le Mas d'Azil C 3117 Maury | 565330 | 6219661 | 325 m | BSS002LMVY | 009000410 |

La prise d'eau est composée de deux bâches. La première communique avec la rivière par l'intermédiaire d'une buse et la seconde est équipée de deux pompes de refoulement qui permettent d'acheminer l'eau brute vers la station de traitement. Les deux bassins sont séparés par un dégrilleur qui permet de piéger les petits déchets flottants qui sont rejetés dans un container.

Article 3.2 : CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT

Le débit maximum de prélèvement autorisé pour la production d'eau potable est de 5280 m³/j soit environ 61,1 l/s.

La canalisation d'adduction est pourvue de dispositifs de mesure volumétrique.

Les volumes prélevés sont relevés avec une fréquence au moins semestrielle et consignés dans un registre dont les données seront conservées trois ans.

Le rendement des réseaux est de 85%.

Article 4 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté.

Article 4.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉE

Toutes mesures devront être prises pour que le SMDEA, l'agence régionale de santé (ARS), la préfecture et la commune de Le Mas d'Azil soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Le constat d'une pollution dans la rivière Arize en amont de la prise d'eau de Roquebrune déclenche immédiatement la procédure d'alerte de décembre 2013, reprise dans le dossier d'enquête publique et dont un extrait est annexé au présent arrêté.

Article 4.2 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Le périmètre de protection immédiate est défini et réglementé comme suit :

□ Emprise :

Terrain correspondant, en rive gauche, aux parcelles section C n°3116, 3117 et à 35 m de long sur la parcelle section C n°3460, lieu-dit Maury, commune de Le Mas d'Azil.

□ Interdiction:

- Toute activité autre que celles liées à la gestion de la production d'eau potable et à l'entretien du périmètre et du captage.
- L'emploi de pesticides ou de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur.

□ Prescriptions :

Le périmètre de protection immédiate est ceinturé par une clôture résistante d'une hauteur de 1,60m minimum, régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère au service de l'eau, et munie d'un portail métallique fermé à clef en permanence.

Le débroussaillage est réalisé mécaniquement en tant que de besoins et l'entretien est périodique.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors des périmètres de protection immédiate, en aval de ceux-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Un panneau rappelant l'interdiction de pénétrer dans le périmètre et les peines encourues pour toute infraction est plaqué sur le portail.

□ Conception de l'ouvrage de captage :

Les différents ouvrages sont conçus de telle sorte à faciliter leur nettoyage.

Les portes et les capots sont hermétiques et verrouillés.

Une plaque d'identification est apposée sur l'ouvrage de captage. Sont mentionnés sur cette plaque, le nom du captage, ainsi que les codes Sise-eaux et BSS.

Le truitomètre est installé dans le local de la prise d'eau afin qu'il y ait un laps de temps suffisant entre son alimentation en eau et l'entrée de la même eau dans la station.

Une station d'alerte réagissant à la dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres carbone organique total et hydrocarbures est également mise en place dans le local de la prise d'eau. Le dépassement de seuil d'un des deux paramètres entraîne la coupure instantanée des pompes de l'exhaure et de la production d'eau potable.

Article 4.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Le périmètre de protection rapprochée est défini et réglementé comme suit :

Terrain correspondant à une extension du périmètre de protection immédiate de part et d'autre du cours d'eau sur une distance de 330 mètres en amont de la prise d'eau.

□ Emprise :

Terrain correspondant aux parcelles section C n°3460pp, n°831, lieu-dit Maury, section B n°906, n°908, n°2996 à n°2999 lieu-dit La Planque, commune de Le Mas d'Azil.

□ Interdictions :

Dans ce périmètre sont interdits :

- Tout dépôt et épandage de produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques,
- Tout dépôt de substances polluantes ou d'ordures,
- Le rejet d'eaux usées,

- Toute construction quel qu'en soit l'usage,
 - Toute excavation.
- Travaux à entreprendre et prescriptions :
- La conformité des assainissements des habitations du hameau de Plagne est vérifiée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les travaux éventuels de mise aux normes sont réalisés,
 - Une glissière de sécurité est installée côté rivière, le long de la route départementale n°49, en bordure des parcelles section B n°2996 à n°2998. Les deux extrémités de cette glissière de sécurité de 100 m de long sont enterrées,
 - Les bonnes pratiques agricoles sont mises en place dans le périmètre en limitant les intrants à 170 kg d'azote organique par hectare épandable et par an.

Des panneaux indiquant l'entrée dans une zone d'activités réglementées sont mis en place à chaque accès au périmètre, notamment en bordure de route.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Autorisation de traitement et de distribution d'eau

Article 5 : AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le SMDEA est autorisé à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Roquebrune dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5.1 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les ouvrages de traitement sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes :

| Nom de l'ouvrage | Section et n° de parcelle | Lieu-dit | Coordonnées Lambert 93 | Commune |
|--------------------------|---------------------------|------------------|------------------------|---------------|
| Traitement du Mas d'Azil | B 895 | Cap de las Meits | 566106 6220645 | Le Mas d'Azil |

Les terrains portant les installations de production d'eau potable sont la propriété du SMDEA ou font l'objet d'une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent d'une collectivité publique.

Article 5.2 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau prélevée, compte tenu des résultats des analyses d'eau brute, subit à la station de traitement du Mas d'Azil :

- Un dégrillage au niveau de la prise d'eau,
- Une coagulation/floculation,
- Une décantation,
- Une filtration,
- Une désinfection par ozonation,
- Une désinfection rémanente par un produit agréé à base de chlore.

Le procédé de traitement est automatisé et la télésurveillance de nombreux paramètres permet d'alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement.

Une désinfection rémanente par un produit agréé à base de chlore est appliquée dans le réservoir de Serrelongue, commune de Sieuras.

En fonction des résultats du contrôle sanitaire, la filière de traitement pourrait être adaptée et la présente autorisation pourrait être reconsidérée.

Tous les produits et matériaux au contact de l'eau doivent posséder les justificatifs de conformité sanitaire à jour.

Article 5.3 : MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute création ou modification des installations ou des produits utilisés doit être déclarée auprès de l'agence régionale de santé et fait l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au code de la santé publique.

Toute modification des modalités de distribution peut entraîner une adaptation du traitement.

Article 6 : AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le SMDEA est autorisé à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la station de traitement du Mas d'Azil dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 6.1 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Les ouvrages de stockage sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes :

| Nom de l'ouvrage | Commune | Lieu-dit | Section et n° de parcelle | Volume | Coordonnées Lambert 93 |
|--------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| Réservoir de Pégarou | Bastide de Besplas | Bousquet | B 793 | 232 m ³ | 559235 6230037 |
| Réservoir de Baluet | Le Mas d'Azil | La Barthe | C 3196 | 227 m ³ | 562998 6217287 |
| Réservoir de Louise | Gaillac Toulza | Les Planals | WR 24 | 1000 m ³ | 575464 6240732 |
| Réservoir de Sarda | Le Fossat | Lavancat | B 928 | 343 m ³ | 572496 6232664 |
| Réservoir de Sainte Suzanne | Sainte Suzanne | Mingui | C 970 | 53 m ³ | 569160 6235876 |
| Réservoir de Saint Ybars | Saint Ybars | Le cimetière | F 1181 | 220 m ³ | 569069 6239261 |
| Réservoir de Guillassou | Le Fossat | Côte de Guillassou | ZE 23 | 209 m ³ | 571104 6232065 |
| Réservoir des Bordes sur Arize | Les Bordes sur Arize | Le Casse | A 1184 A 1398 | 2 X 500m ³ | 567648 6224968 |
| Réservoir Le Couzy | Saint Martin d'Oydes | Plane del Couzi | C 413 | 156 m ³ | 577377 6230513 |
| Réservoir de Pissepoivre | Pailhès | Bourtoulas | B 1893 | 139 m ³ | 575296 6226266 |

| | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| Réservoir de Coumeignau | Les Bordes sur Arize | Coumeignau de haut | A 1400 | 1085 m ³ | 567906 6225584 |
| Réservoir du Mas d'Azil | Le Mas d'Azil | Cap de las Meits | B 894 | 413 m ³ | 566112 6220674 |
| Réservoir de Capes | Le Mas d'Azil | Les Fourmigués | C 3193 | 197 m ³ | 563403 6217384 |
| Réservoir d'Allières | Allières | Saintenac | AE 140 | 25 m ³ | 566698 6217064 |
| Réservoir de Lasserre | Le Mas d'Azil | Lafage | A 2089 | 51 m ³ | 565416 6222809 |
| Réservoir de Bounine | Artigat | Cazenave | C 948 | 222 m ³ | 572212 6227066 |
| Réservoir de Serrelongue | Sieuras | Serrelongue | A 242, 243, 244, 248 | 2 x 330 m ³ | 563866 6232998 |
| Réservoir de Pailhès | Pailhès | Le Requiès | A 1532 | 170 m ³ | 572761 6224113 |
| Réservoir de Long Pas | Pailhès | Long Pas | A 1564 | 58 m ³ | 572066 6223683 |
| Réservoir de Thomas | Massabrac | Thomas | A 404 | 62 m ³ | 567314 6236926 |
| Réservoir des Trois Vents | Castagnac | Rebessenc de Guerro | B 375 | 210 m ³ | 564672 6238024 |
| Réservoir de Lacaugne | Lacaugne | Tucau | A 647 | 150 m ³ | 560050 6243812 |
| Réservoir de Latrape | Latrape | Gauge St Paul | D 263 | 300 m ³ | 561345 6239533 |
| Réservoir de Caoulet | Montesquieu Volvestre | Bonne Source | A 377 | 200 m ³ | 554651 6237104 |
| Réservoir de Clarette | Rieux Volvestre | Iversenc de la Clarette | A 515 | 1500 m ³ | 557726 6242855 |
| Réservoir de Saoumat | Montesquieu Volvestre | Marestaing | D 667 | 150 m ³ | 558765 6237309 |

| | | | | | |
|----------------------|-----------------------|------------|-------|--------------------|-------------------|
| Réservoir de Castéra | Montesquieu Volvestre | Le Castéra | C 543 | 200 m ³ | 556507 6236384 |
|----------------------|-----------------------|------------|-------|--------------------|-------------------|

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable sont la propriété du SMDEA ou font l'objet d'une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent d'une collectivité publique.

Article 6.2 : MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

A partir de la station de traitement de Roquebrune, le SMDEA alimente les communes d'Allières, Artigat, La Bastide de Besplas, Bax, Les Bordes sur Arize, Campagne sur Arize, Canens, Le Carla Bayle, Castagnac, Castéras, Castex, Daumazan sur Arize, Le Fossat, Lanoux, Lapeyrère, Latour, Latrape, Loubaut, Le Mas d'Azil, Massabrac, Méras, Montfa, Pailhès, Sabarat, Saint Martin d'Oydes, Sainte Suzanne, Sieuras, Thouars, Villeneuve de Latour ainsi que des écarts des communes de Montesquieu Volvestre, Carbonne, Rieux Volvestre, Lacaugne et Mailholas, dans le respect des modalités suivantes :

Toute modification de l'organisation de la distribution d'eau doit être déclarée auprès de l'agence régionale de santé.

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.

Les branchements en plomb présents dans le réseau de distribution doivent être recensés et supprimés dans les meilleurs délais afin que l'eau distribuée respecte les limites de qualité de la concentration en plomb.

ARTICLE 6.3 : PROTECTION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le SMDEA procède, dans un délai d'un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des réseaux intérieurs présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et informe les gestionnaires de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

Le SMDEA veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

Article 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le SMDEA veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

Le SMDEA est tenu de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le SMDEA est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

La qualité des eaux doit toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du code de la santé publique.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'agence régionale de santé est avertie pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Article 8 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Article 8.1: PRISE D'ÉCHANTILLON

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé en amont des dispositifs de traitement.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie de chaque dispositif de traitement et en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

Article 8.2: CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

Article 9: INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'agence régionale de santé sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public par le SMDEA selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

Article 10: APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Article 11: DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ ET DURÉE DE VALIDITÉ

La mise en conformité des installations et l'exécution des travaux mentionnés dans les articles précédents, doivent être réalisées dans un délai de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la prise d'eau de Roquebrune participe à l'approvisionnement en eau de la collectivité, et en l'absence de déclaration d'abandon transmise par le SMDEA.

Article 12: NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Il est transmis à la mairie de Le Mas d'Azil pour y être affiché pendant une durée de 2 mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est notifié au demandeur qui doit :

- s'assurer de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de la signature de l'arrêté,
- adresser cet acte, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque propriétaire ou ayant droit afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain.

Article 13: DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 14: SANCTIONS

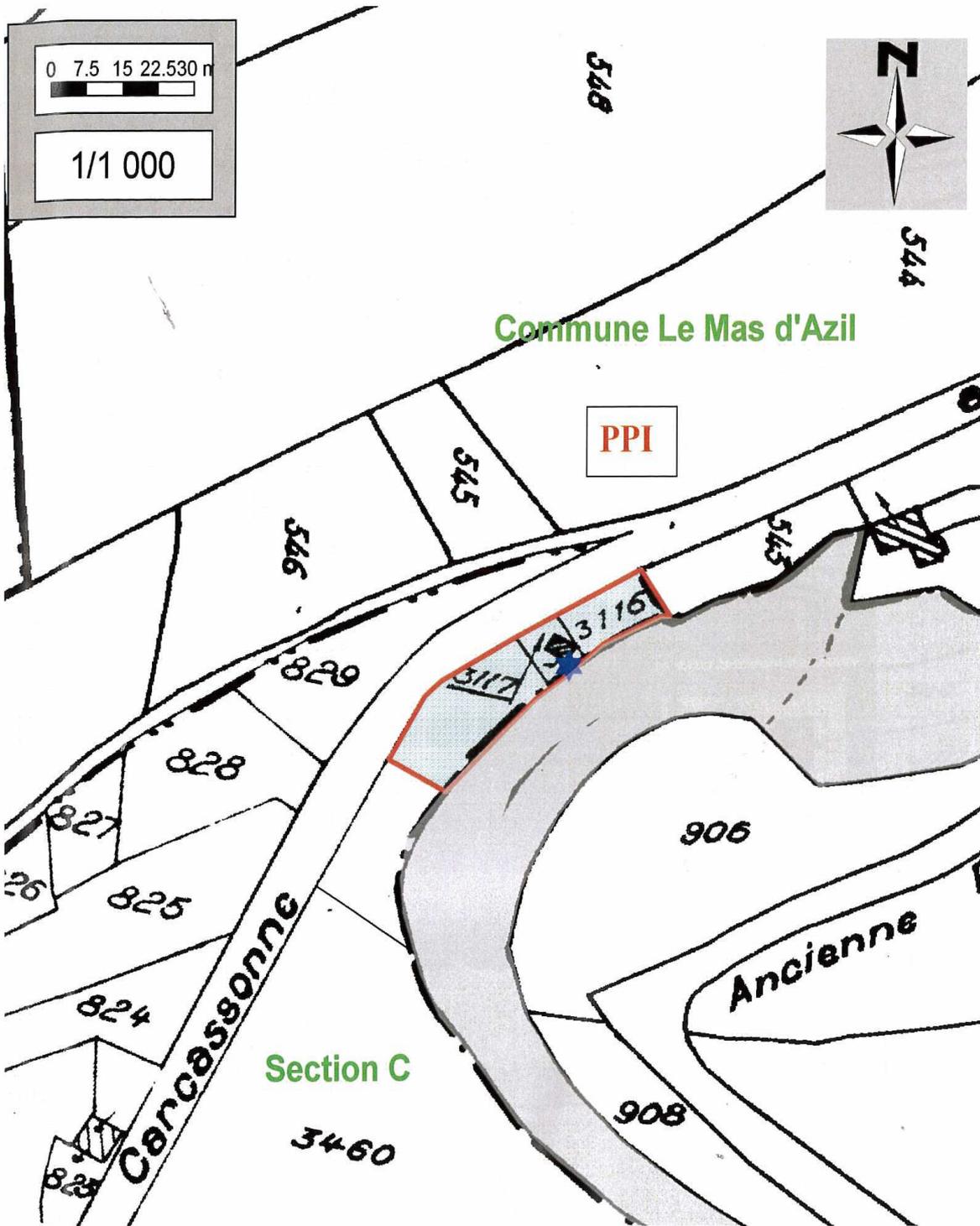
Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L1324-1A à L1324-3 du code de la santé publique

Article 15: MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé et le maire de Le Mas d'Azil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

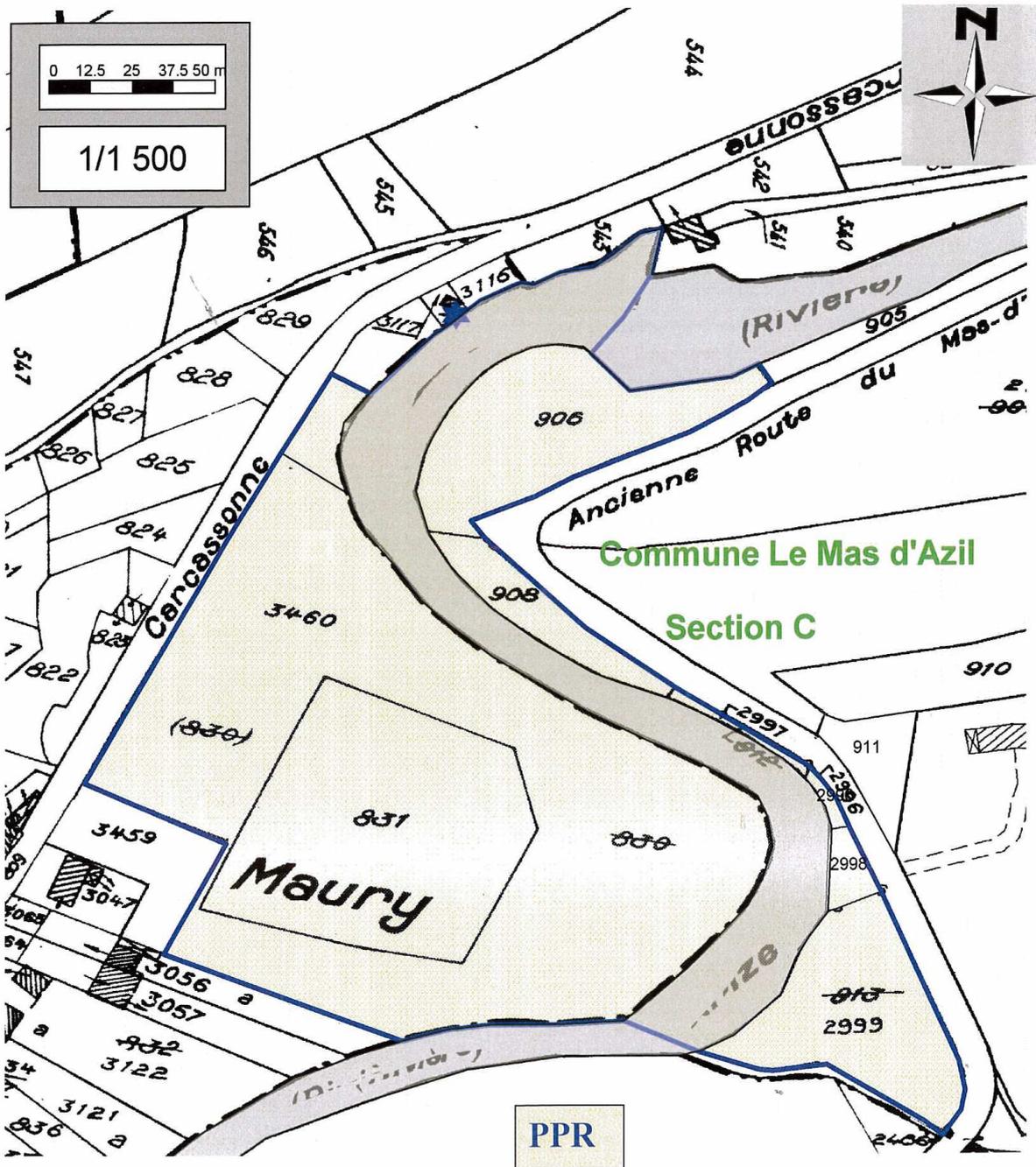
Fait à Foix, le
30 mai 2017
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général
SIGNE
Christophe HÉRIARD

*Commune de Le Mas d'Azil
périmètre de protection immédiate
de la prise d'eau de Roquebrune*



Commune de Le Mas d'Azil

périmètre de protection rapprochée
de la prise d'eau de Roquebrune



COMMUNE DE LES BORDES SUR ARIZE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Site archéologique | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 31/05/2006 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 30/06/2003 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|---|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LEZAT SUR LEZE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|--|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Abbaye Bénédictine -Eglise Saint Jean Baptiste -Croix de fer dite Croix de Durban | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 17/04/1950 08/11/1988 07/03/1986 17/04/1950 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : - <i>Moulins de la Vallée de la Lèze</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Site inscrit Site inscrit | Inscrit le 30/04/1975 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 19/10/2004 révisé le 23/11/2010 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LOUBAUT

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE MERAS

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE MONESPLE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|------------|---|--|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938. Art L.323-3 à L.323-10 et R 323-1 à R 323-22 du ce de l'énergie | Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932) | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Ingénierie maintenance réseau – 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.41.87 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|---|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE MONTFA

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE PAILHES

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|--|--|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Château et Chapelle du château de Pailhes - Dolmen de Goudère sur commune de Gabre | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 06/02/1997 21/01/1997 31/12/1889 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | PT 2 | Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications | Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976. | France TELECOM UPRSO 1, avenue de la gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE Tél. : 05.34.54.16.46 |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922,13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938. Art L.323-3 à L.323-10 et R 323-1 à R 323-22 du ce de l'énergie | Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932) | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Ingénierie maintenance réseau – 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.41.87 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE SABARAT

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|--|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Eglise Sainte-Anne - Dolmen de Goudère sur commune de Gabre | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 28/12/1944 31/12/1889 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : <i>- Eglise et cimetière de Sabarat parcelles B788 et B789</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Site inscrit Site inscrit | Classé le 05/12/1944 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 27/09/2002 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922,13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938. Art L.323-3 à L.323-10 et R 323-1 à R 323-22 du ce de l'énergie | Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932) | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Ingénierie maintenance réseau – 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.41.87 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE SAINT-YBARS

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|---|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Eglise | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 20/04/1907 11/12/1987 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 19/10/2004 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |
| Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | PT 2 | Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications | Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976. | France TELECOM UPRSO 1, avenue de la gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE Tél. : 05.34.54.16.46 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
| Zones de présomption de prescription archéologiques | | | | D.R.A.C. Service régional archéologie 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|--|-------------|---|---|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Eglise - Château de Nogarède sur commune de Sieuras | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 28/08/1989 26/10/1989 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude de protection des sites et monuments naturels : - <i>Moulins de la vallée de la Lèze</i> | AC 2 | Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par la loi du 27.08.1941. Site inscrit Site inscrit | Inscrit le 30/04/1975 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4, rue de la préfecture 09 000 FOIX |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | PM 1 | Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995. | Arrêté préfectoral du 22/07/2004 révisé le 11/05/2006 | DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex |
| Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | PT 2 | Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications | Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976. | France TELECOM UPRSO 1, avenue de la gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE Tél. : 05.34.54.16.46 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE SIEURAS

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Château de Nogarède | AC 1 | Loi du 31.12.1913. partiellement inscrit 26/10/1989 | Arrêté du 26/10/1989 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE THOUARS SUR ARIZE

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|---|------------------------------------|---|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique,
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur
tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE VILLENEUVE DU LATOU

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LÉGALEMENT CONSTITUÉES SUR
LA COMMUNE**

| Nom officiel de la servitude | Code | Référence du texte législatif | Acte d'institution | Service responsable |
|---|-------------|--|--|--|
| Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières | T7 | Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4 | Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990 | DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex |
| Servitude de protection des monuments historiques. - Église | AC 1 | Loi du 31.12.1913. | Arrêté du 09/04/1932 | Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.21 |
| Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques | I 4 | Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922,13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938. Art L.323-3 à L.323-10 et R 323-1 à R 323-22 du ce de l'énergie | Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932) | Réseau transport électrique – Transport électricité sud-ouest – GRP – Ingénierie maintenance réseau – 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.41.87 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Zones inondables ; carte informative des zones inondables. | | | | DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse |
|--|--|--|--|--|

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.